

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

1028 cas déclarés depuis le début de l'épidémie

Les vacances scolaires approchent, en famille, entre amis, restons vigilants !

Avec les 61 nouveaux cas déclarés ces 6 derniers jours, **le département du Gers a franchi le seuil des 1 000 Gersoises et Gersois positifs à la COVID-19 depuis le début de la pandémie.**

Depuis le 20 septembre, le département du Gers est classé au niveau national en "zone alerte" car le virus y circule activement.

Le dernier taux d'incidence pour le Gers (période du 30 septembre au 6 octobre) s'élève à 80 cas pour 100 000 habitants (le seuil d'alerte est de 50 pour 100 000). Le taux de positivité est de 7 %.

Au niveau des indicateurs hospitaliers : 14 personnes sont à ce jour hospitalisées dont deux en réanimation.

Cette situation montre que le virus circule toujours activement.

Par conséquent, le préfet du Gers a, par arrêté préfectoral du 12 octobre 2020, prolongé d'une semaine les mesures de protection prises par arrêtés préfectoraux du 23 et 28 septembre 2020. Ces mesures sont applicables jusqu'au 19 octobre 2020 inclus.

Rappel des mesures en vigueur dans le Gers :

Etablissements scolaires

- obligation du port du masque aux abords des établissements scolaires ou accueillant des jeunes sur tout le département

Événements sportifs ou culturels

- absence de dérogation au plafond de 5 000 participants
- espacement d'un siège entre les spectateurs ou les groupes de spectateurs

Rassemblements

- Interdiction de vendre et consommer des boissons ou de la nourriture sauf si ceux-ci peuvent être consommés assis

Etablissements recevant du public (ERP)

- dans les salles des fêtes, salles polyvalentes, chapiteaux et autre ERP : les rassemblements festifs et familiaux peuvent être organisés jusqu'à minuit dans la limitation de 30 personnes
- les activités dansantes sont interdites lors de ces rassemblements
- après avis du maire, une dérogation peut être accordée par le préfet pour l'accueil d'un nombre de personnes supérieur à 30 et inférieur au quart de la capacité maximale de l'ERP si les mesures sanitaires sont garanties (port du masque, gels hydroalcoolique, table de dix personnes maxi, distance d'au moins un mètre, désignation d'un responsable en charge du respect des gestes barrières)
Ce plafond ne s'applique pas aux manifestations à caractère culturel ou sportif, ni aux séances d'apprentissage de la danse réalisées dans un cadre d'enseignement ou d'animation pour le compte exclusif des adhérents aux associations concernées.
- l'exploitant peut refuser l'accès à son établissement aux clients ou usagers qui refusent d'utiliser le gel hydro alcoolique mis à leur disposition

Les vacances scolaires approchent, en famille, entre amis, restons vigilants ! Le virus n'est pas en vacance.

Appliquez les mesures de prévention, distanciation et gestes barrière

- se laver les mains ou les désinfecter avec une solution hydro-alcoolique,
- maintenir une distance d'au moins un mètre entre les personnes et le cas échéant porter le masque lorsque cette distance ne peut être garantie.

Limitez votre entourage à une dizaine de personnes lors d'événements ou de rassemblements familiaux.

A ce jour, les cas groupés ou les signalements de cas positifs dans le Gers sont le plus souvent liés à des événements privés, ce qui doit pousser chacun de nous à adapter nos comportements au risque sanitaire.

Réalisez un test de dépistage quand vous ressentez les premiers symptômes

En cas de symptômes de la maladie, même bénins, il est recommandé de s'isoler et de consulter son médecin qui pourra prescrire un test de dépistage. Il est aussi possible de prendre rendez-vous directement auprès d'un laboratoire de biologie médicale pour se faire dépister. Toutes les recommandations sanitaires sont diffusées et réactualisées en temps réel sur le site www.gouvernement.fr/info-coronavirus.

Pour toute information, le numéro vert national est accessible 24h/24 au 0800 130 000 (appel gratuit).